LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2024

Référendum facultatif :

- **délai d'annonce préalable : 9 janvier 2025**
- **délai de dépôt des signatures : 20 mars 2025**

Décret modifiant le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs, et instituant un financement spécial sous forme de réserve

---

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 septembre 2024,

décrète :

Article premier Le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de neuf crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs, et instituant un financement spécial sous forme de réserve, du 25 juin 2019, est modifié comme suit :

Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2026 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la mise en conformité des arrêts de bus du canton par un soutien aux communes.

Art. 8b, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Un crédit d'engagement de 1'200'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2023 à 2027 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour la coordination, la promotion et le soutien de projets d'innovation sociale, notamment dans les domaines de l'inclusion professionnelle et de l'accompagnement à domicile des personnes vivant avec un handicap au sens de la LIncA.

Art. 2 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, M.-C. FALLET

Le secrétaire général, M. LAVOYER-BOULIANNE